



Revue de presse



Dimanche 05 Novembre 2023



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

[APN : Faïd présente le PLF 2024 devant la Commission des finances et du budget](#)



Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté, samedi, le projet de loi de finances pour l'exercice 2024, devant la Commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), lequel prévoit des dépenses de plus de 15.275 milliards (Mds) de DA, dont 18% destinées à l'investissement public.



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

PLF2024: une batterie de mesures pour consolider le pouvoir d'achat et soutenir davantage l'investissement

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 (PLF) prévoit une batterie de mesures législatives destinées notamment à la préservation du pouvoir d'achat du citoyen à travers essentiellement diverses dispositions fiscales, à l'appui aux investissements et à l'économie nationale, ainsi qu'à la simplification et la numérisation des procédures fiscales.



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

PLF: un taux de croissance économique de 4,2 % attendu en 2024

La croissance économique de l'Algérie devrait atteindre 4,2% en 2024 grâce aux performances de plusieurs secteurs d'activités, notamment les services, l'agriculture, le BTPH et l'industrie, selon les prévisions du projet de la loi de finances (PLF) pour l'année 2024, présenté samedi par le ministre des Finances, Laaziz Faïd, devant la commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN).



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

CNEP-Banque : lancement d'un nouveau portail web et d'une plateforme digitale

La CNEP-Banque a annoncé le lancement d'un nouveau portail web et d'une plateforme digitale de demande de financement dans le cadre de la modernisation de ses services en ligne, a indiqué jeudi la banque publique dans un communiqué.



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Banque d'Algérie: émission d'une nouvelle pièce de monnaie de 10 DA

Une nouvelle pièce de monnaie métallique de 10 DA sera mise en circulation, en vertu d'un règlement de la Banque d'Algérie publié au Journal officiel (JO) n 69.



Préservation du pouvoir d'achat et consolidation de l'investissement : Deux mesures phares du plf-2024

Le ministre des Finances, Laâziz Faïd, a présenté, hier, le projet de loi de finances pour l'exercice 2024, devant la commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), lequel prévoit des dépenses de plus de 15.275 milliards (Mds) de DA, dont 18% destinées à l'investissement public.



Nouvelle pièce de monnaie de 10 da : les énergies renouvelables à l'honneur

Une nouvelle pièce de monnaie métallique de 10 DA sera mise en circulation, en vertu d'un règlement de la Banque d'Algérie publié au Journal officiel (JO) no 69. Il s'agit du règlement 23-02 du 21 septembre 2023, portant création, émission et mise en circulation d'une de pièce de monnaie métallique de 10 dinars algériens, signé par le gouverneur de la Banque d'Algérie, Salah-Eddine Taleb. Les caractéristiques techniques et les descriptions de cette pièce ont été précisées dans ce texte.



Exercice de l'activité des bureaux de change : le règlement publié au journal officiel

La Banque d'Algérie a publié, dans le dernier Journal officiel (No 69), le règlement fixant les conditions relatives à l'autorisation de constitution, à l'agrément et à l'exercice de l'activité des bureaux de change.



CNEP-Banque : à l'heure de La digitalisation

Les banques algériennes poursuivent leur offensive pour la digitalisation. La CNEP-Banque a annoncé, dans un communiqué, rendu public jeudi, le lancement d'un nouveau portail web et d'une plateforme digitale de demande de financement dans le cadre de la modernisation de ses services en ligne.



Développement de l'entrepreneuriat : Importante avancée

La COSOB considère que le financement participatif est l'une des innovations les plus importantes dans le domaine des technologies financière modernes (FINTCH), permettant aux projets innovants d'accéder à des mécanismes de financements plus appropriés. Elle compte offrir ses mécanismes de financements alternatifs et appropriés qui contribuent au développement du tissu des start-up et des petites et moyennes entreprises. «Le financement participatif étant l'une des options les plus importantes disponibles qui permet d'obtenir des financements du grand public dans des délais courts et à moindre coût, en utilisant des plateformes électroniques spéciales qui facilitent la communication directe entre porteurs de projets et investisseurs.



Paiement électronique : Valeur ajoutée a l'économie

La généralisation du paiement électronique, notamment au niveau des commerces, a été reportée à maintes reprises, en raison de l'indisponibilité des TPE. Un nouveau délai a été fixé pour la mise en place des instruments de paiement électronique au niveau des espaces commerciaux, soit le 31 décembre 2023. Néanmoins, le recours à ce mode paiement se démocratise, de plus en plus.



Projet de loi de finances 2024/Le ministre des Finances à la commission de l'APN

Le pouvoir d'achat comme priorité



Laâziz Faïd a mis en avant la souplesse de l'économie algérienne à faire face aux chocs successifs, depuis la crise sanitaire, puis les conflits géostratégiques.



[Projet de loi de finances 2024/Allégements fiscaux et facilitations](#)

[L'État maintient le cap](#)

La LF 2024 illustre cette volonté du président de la République de rester à l'écoute de la société algérienne.



[Projet de loi de finances 2024](#)

[37252 postes budgétaires supplémentaires](#)

Les mesures prévues dans le PLF 2024 préservent et renforcent le caractère social de l'État.

L'État poursuit ses efforts en matière de création de l'emploi. Le PLF 2024 approuvé par le Conseil des ministres prévoit la création de 37252 postes budgétaires supplémentaires. Le budget financier réservé à cette ouverture s'élève à 16,83 milliards de dinars.



[Logements, hôpitaux, augmentations des salaires et subventions](#)

[C'est la nouvelle Algérie!](#)

La dimension sociale de l'État est la priorité du président de la République.

En ces temps de célébration du 69e anniversaire du déclenchement de la guerre de Libération nationale, la Déclaration du 1er novembre interpelle les Algériens. Dans ce document fondateur de la République algérienne démocratique et populaire, la nation de l'État a été définie. Ainsi, les initiateurs d'une des plus grandes révolutions du XXe siècle ne s'étaient pas contentés du seul objectif de l'indépendance, mais ils avaient aussi préconisé d'édifier un État social.



Croissance économique

Le gouvernement table sur 4,2% en 2024

La croissance économique devrait atteindre +4,2% en 2024, +3,9% en 2025 et +4,0% en 2026. Ces croissances résulteraient des performances de tous les secteurs d'activités, a indiqué le ministre des Finances.



Exercice de l'activité des bureaux de change

La Banque d'Algérie fixe la règle

Ces bureaux prennent en charge des opérations de vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères.

La Banque d'Algérie a publié, au dernier Journal officiel (N°69), le règlement fixant les conditions relatives à l'autorisation de constitution, à l'agrément et à l'exercice de l'activité des bureaux de change, Selon le texte, les bureaux de change effectuent les opérations de change manuel, à savoir celles consistant en la vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, au profit des personnes physiques résidentes, dont la nature porte sur le droit ou l'allocation de change au titre de voyages à l'étranger, des soins médicaux à l'étranger, des frais de mission et des frais d'études et de stages.

Projet de Loi de Finances 2024 (1) : la préservation du pouvoir d'achat des citoyens en pole position



La préservation du pouvoir d'achat des citoyens a constitué l'élément essentiel et prioritaire du projet de Loi de Finances 2024, présenté aujourd'hui samedi 4 novembre 2023, devant la commission Finances de l'APN, par le ministre des finances, M. Laaziz Faïd.

Document – Projet de loi de finances 2024 : Sous le signe de prometteuses perspectives socioéconomiques

Le projet de loi de finances 2024, dont nous avons pu obtenir copie au lendemain de son adoption en conseil des ministre avant son passage par les deux chambres parlementaires, avance de prometteuses perspectives socioéconomiques. Le document de 62 pages, qui se subdivise en deux principaux chapitres, se montre d'autant plus optimiste quant aux perspectives à venir que l'économie algérienne, en phase de régénéscence totale, dans le cadre du programme présidentiel d'édification de la nouvelle Algérie, a montré sa grande résilience face aux deux grandes crises mondiales générées par la pandémie de coronavirus ainsi que le conflit armé en Ukraine.



Le PLF 2024 table sur une croissance économique de 4,2%

Le ministre des Finances, Laziz Faïd, a affirmé, ce samedi, que le projet de loi de finances, PLF 2024, table sur une croissance économique de 4,2 % pour l'année prochaine, et de 1% dans le secteur des hydrocarbures.



Les nouvelles mesures du PLF 2024 pour soutenir le pouvoir d'achat

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté, ce samedi, les mesures introduites dans le projet de loi de finances pour l'année 2024 (PLF) à l'effet de préserver le pouvoir d'achat du citoyen.



Le règlement des bureaux de change publié

La Banque d'Algérie (BA) a dévoilé récemment le règlement fixant les conditions relatives à l'autorisation de constitution, à l'agrément et à l'exercice de l'activité des bureaux de change en Algérie.



La Banque d'Algérie émet une nouvelle pièce de monnaie

La Banque d'Algérie compte prochainement lancer une nouvelle pièce de monnaie en circulation. En effet et en vertu d'un règlement de la Banque d'Algérie publié au Journal officiel (JO n°69), une nouvelle pièce de monnaie métallique de 10 DA sera mise en circulation.



[APN : Faïd présente le PLF 2024 devant la Commission des finances et du budget](#)

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté, samedi, le projet de loi de finances pour l'exercice 2024 (PLF 2024), devant la Commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), lequel prévoit des dépenses de plus de 15.275 milliards (Mds) de DA, dont 18% destinées à l'investissement public.



[Pouvoir d'achat et investissement : Ce que prévoit le PLF 2024](#)

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 (PLF) prévoit une batterie de mesures législatives destinées notamment à la préservation du pouvoir d'achat du citoyen à travers essentiellement diverses dispositions fiscales, à l'appui aux investissements et à l'économie nationale, ainsi qu'à la simplification et la numérisation des procédures fiscales.



[PLF : un taux de croissance économique de 4,2 % attendu en 2024](#)

La croissance économique de l'Algérie devrait atteindre 4,2% en 2024, selon les prévisions du projet de la loi de finances (PLF) pour l'année 2024, présenté samedi par le ministre des Finances, Laaziz Faïd, devant la commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), rapporte l'agence APS.



[APN : Faïd présente le PLF 2024 devant la Commission des finances et du budget](#)

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté, samedi, le projet de loi de finances pour l'exercice 2024, devant la Commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), lequel prévoit des dépenses de plus de 15.275 milliards (Mds) de DA, dont 18% destinées à l'investissement public, rapporte l'APS.



[PLF2024 : une batterie de mesures pour consolider le pouvoir d'achat et soutenir davantage l'investissement](#)

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 (PLF) prévoit une batterie de mesures législatives destinées notamment à la préservation du pouvoir d'achat du citoyen à travers essentiellement diverses dispositions fiscales, à l'appui aux investissements et à l'économie nationale, ainsi qu'à la simplification et la numérisation des procédures fiscales.



[Ouverture de bureaux de change : la Banque d'Algérie fixe les conditions](#)

La Banque d'Algérie a publié, dans le Journal officiel numéro 69, le Règlement n° 23-01 du 21 septembre 2023, fixant les conditions d'autorisation de constitution, d'agrément, et d'exercice des bureaux de change.



[PLF 2024 : vers une croissance économique durable](#)

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a exposé devant la Commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), le Projet de loi de finances pour 2024.

Ce projet budgétaire ambitieux prévoit des dépenses, d'un montant de plus de 15 275 milliards de dinars, avec un accent particulier sur l'investissement public, représentant 18% du budget global.



[APN : Faïd présente le PLF 2024 devant la Commission des Finances et du Budget](#)

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté, samedi, devant la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), le projet de loi de finances pour l'exercice 2024, qui prévoit des dépenses de plus de 15,275 milliards DA, dont 18 % des investissements publics réservés.

المجلس الشعبي الوطني: فايد يعرض مشروع قانون المالية ل2024

عرض وزير المالية لعزير فايد، اليوم السبت، مشروع قانون المالية لسنة 2024 أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، والذي يتوقع نفقات بأكثر من 15275 مليار دج، 18 بالمائة منها موجهة للاستثمار عمومي.

مشروع قانون المالية: توقع نمو اقتصادي ب2ر4 بالمائة في 2024

يتوقع مشروع قانون المالية ل2024، الذي عرضه وزير المالية لعزير فايد، اليوم السبت، على لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، والذي يقدم توقعات على المدى القريب والمتوسط، نموا اقتصاديا ب2ر4 بالمائة السنة القادمة، مع انتعاش ب1 بالمائة في قطاع المحروقات .

بنك الجزائر يصدر قطعة نقدية جديدة بقيمة 10 دج

صدر في العدد 69 من الجريدة الرسمية نظام لبنك الجزائر يتضمن إنشاء وإصدار وتداول قطعة نقدية معدنية جديدة بقيمة 10 دج.

كتاب-بنك : إطلاق بوابة إلكترونية جديدة ومنصة رقمية

أعلن الصندوق الوطني للتوفير والإحتياط-بنك (كتاب-بنك) عن إطلاق بوابة إلكترونية جديدة ومنصة رقمية لطلبات التمويل في إطار عصرنة خدماتها الإلكترونية، حسبما أشار إليه يوم الخميس بيان للبنك العمومي.



فايد يعرض مشروع قانون المالية لـ2024 أمام لجنة المالية والميزانية

تدعيم الاستثمار العمومي وتحسين الإطار المعيشي



عرض وزير المالية لعزير فايد، أمس، أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني مشروع قانون المالية لسنة 2024، الذي يتوقع نفقات بأكثر من 15275 مليار دينار، 18 من المائة منها موجّهة للاستثمار عمومي، مع تسجيل 50 محفظة تتضمن 141 برنامج و293 برنامج فرعي.



توقع نمو اقتصادي بـ4.2 بالمائة في 2024

يتوقع مشروع قانون المالية لـ2024، الذي عرضه وزير المالية لعزیز فايد، والذي يقدم توقعات على المدى القريب والمتوسط. نمو اقتصاديا بـ4.2 بالمائة السنة القادمة. مع انتعاش بـ1 بالمائة في قطاع المحروقات.



مشروع قانون المالية 2024.. ايرادات الميزانية تقدر بـ 9105.3 مليار دينار

عرض وزير المالية، لعزیز فايد، المؤشرات الرئيسية لتأطير الاقتصاد الكلي والميزانياتي لمشروع قانون المالية لسنة 2024 والتنبؤات لسنتي 2025 و2026. والمتعلقة بالنمو الاقتصادي، التجارة الخارجية، تطور الميزانية العمومي، الجباية البترولية.



هذا سعر العملات الأجنبية في "السكوار!"

شهد سعر صرف العملة الأوروبية الموحدة "الأورو" وكذا الأجنبية الأخرى مقابل الدينار الجزائري ارتفاعا في السوق السوداء "السكوار" بالجزائر العاصمة.



هذه شروط فتح مكاتب الصرف واعتمادها

صدر في العدد الاخير من الجريدة الرسمية صدور شروط الترخيص بتأسيس مكاتب الصرف، واعتمادها ونشاطها.

وتضمن العدد 69 من ذات الجريدة صدور نظام رقم 01-23 يتعلق بشروط الترخيص بتأسيس مكاتب الصرف، واعتمادها ونشاطها.



عقود نجاعة لتحسين أداء المجمّعات وتقييم أداء المديرين

20 ألف مليار أخرى لتطهير ديون المؤسسات العمومية "المُختنقة"

قرّرت الحكومة تطهير ديون المؤسسات العمومية الاقتصادية التي تواجه صعوبات مالية بمبلغ 200 مليار دينار أو 20 ألف مليار سنتيم، في وقت باشرت وزارة الصناعة والإنتاج الصيدلاني اعتماد عقود نجاعة مع الرؤساء المديرين العامين، للمؤسسات العمومية الاقتصادية ذات الطابع التجاري والصناعي، لتحسين أدائها وحتى لا تبقى هذه الأخيرة في كل مرة عبئا على الخزينة، تنتظر الإعانة المالية والتطهير من الديون.



مُهلة ثانية للتجّار للالتزام بإجبارية الدفع الإلكتروني قبل نهاية 2024

2000 مليار في 9 أشهر.. حصيلة قياسية لتسديد الفواتير عن بعد

قرّرت الحكومة تمديد آجال المهلة الممنوحة للتجّار والمتعاملين الاقتصاديين لتعميم أجهزة الدفع الإلكتروني متعدّد الأطراف "تي بي أو" إلى 31 ديسمبر 2024، وهذا لمنحهم فرصة جديدة للالتزام بالقرار الإجباري الذي تضمنه قانون المالية التكميلي لسنة 2020.



المجلس الشعبي الوطني: السيد فايد يعرض مشروع قانون المالية لـ2024 أمام لجنة المالية والميزانية

عرض وزير المالية لعزیز فايد، اليوم السبت، مشروع قانون المالية لسنة 2024 أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، والذي يتوقع نفقات بأكثر من 15275 مليار دج، 18 بالمائة منها موجهة للاستثمار عمومي.



فايد يعرض مشروع قانون المالية 2024 أمام لجنة المالية والميزانية

عرض وزير المالية لعزیز فايد، مشروع قانون المالية لسنة 2024 أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، والذي يتوقع نفقات بأكثر من 15275 مليار دج، 18 بالمائة منها موجهة للاستثمار عمومي.



مشروع قانون المالية.. توقع نمو اقتصادي بـ 4.2 % في 2024

يتوقع مشروع قانون المالية لـ 2024، الذي عرضه وزير المالية لعزیز فايد، اليوم السبت، على لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، نمو اقتصاديا بـ 4.2 بالمائة السنة المقبلة، مع انتعاش بـ 1 بالمائة في قطاع المحروقات.

فايد يعرض مشروع قانون المالية لـ2024

عقدت لجنة المالية والميزانية، اليوم السبت، اجتماعا برئاسة سعد بغيجة، رئيس اللجنة، وقد استمعت فيه إلى عرض حول مشروع قانون المالية لسنة 2024 قدمه وزير المالية، لعزیز فايد.



فايد يعرض مشروع قانون المالية 2024 أمام لجنة المالية والميزانية

عرض وزير المالية لعزیز فايد، اليوم السبت، مشروع قانون المالية لسنة 2024 أمام لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، والذي يتوقع نفقات بأكثر من 15275 مليار دج، 18 بالمائة منها موجهة للاستثمار عمومي.

BUREAUX DE CHANGE

La Banque d'Algérie dévoile les conditions d'ouverture

● L'autorisation de constitution d'un bureau de change est conditionnée par une demande, appuyée d'un dossier constitutif, devant être adressée au président du Conseil monétaire et bancaire pour examen.

Le pas vers l'autorisation d'ouverture des bureaux de change en Algérie a été franchi. En effet, la Banque d'Algérie vient de détailler, dans le dernier *Journal officiel* les conditions de constitution et d'ouverture des bureaux de change. Ces espaces de change légal, ô combien importants pour réguler le marché de la devise en Algérie, seront, conformément aux dispositions contenues dans le règlement n°23 du 21 septembre 2023 issu des délibérations du Conseil monétaire et bancaire, soumis à une série de critères fixant leur nature et modalités de fonctionnement. Ainsi, le règlement de la BA entend par bureau de change toute société de change créée selon les formes prévues par l'article 91 de la loi n°23-09 du 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire, pour effectuer les opérations de change manuel, comprenant les opérations de vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, au profit des personnes physiques résidentes, dont la nature porte sur le droit ou l'allocation de change au titre de : voyages à l'étranger ; soins médicaux à l'étranger ; frais de mission ; frais d'études et de stages». Le même règlement énumère également les opérations de vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, au profit des personnes physiques non résidentes, au titre du reliquat dinars en leur possession à la fin de leur séjour en Algérie et provenant d'une cession de devises préalablement réalisée. Sont également concernées, les opérations d'achat, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, auprès de personnes physiques résidentes ou non résidentes. L'autorisation de constitution d'un bureau de change, telle que définie dans l'article réglementaire publié dans le *Journal officiel* n°69, est conditionnée



Siège de la Banque d'Algérie

d'abord par une demande, appuyée d'un dossier constitutif, devant être adressée au président du Conseil monétaire et bancaire pour examen. Ledit Conseil devra à son tour notifier dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception du dossier dûment constitué, sa décision au requérant. «L'autorisation de

constitution d'un bureau de change prend effet à compter de la date de sa notification», précise le même document. Par ailleurs, la demande d'un agrément s'avère obligatoire. Celle-ci et selon l'article 5 du même règlement est octroyée au requérant de bureau de change ayant obtenu l'autorisation prévue aux articles 3 et 4, doit, sous

peine de nullité, après une demande introduite auprès du gouverneur, dans un délai ne dépassant pas 12 mois, et ce à partir de la date de notification de l'autorisation visée. Pour ce qui est du capital constitutif d'un bureau de change, la réglementation exige qu'il soit libéré en totalité et en numéraire à la constitution dudit bureau de change suivant sa forme juridique. Ainsi, le capital doit être de l'ordre de 5 millions de dinars pour un bureau de change constitué sous forme de société par actions (SPA). Il sera de 1 million de dinars pour un bureau de change constitué sous forme de société à responsabilité limitée (SARL) ou de société par actions simplifiée. Les dispositions avancées stipulent que seuls les bureaux de change constitués sous forme de sociétés par actions peuvent ouvrir plusieurs guichets de change. L'article 7 dudit règlement exige des services concernés de la Banque d'Algérie, d'effectuer une visite préalable au local destiné à devenir un bureau de change et d'établir un rapport à soumettre au Gouverneur. Ce dernier sera le signataire de l'agrément devant autoriser l'exercice de l'activité de bureau de change sur la base des conditions énumérées dans le règlement du Conseil monétaire et bancaire. «Toutes les modifications des statuts du bureau de change portant, notamment sur le capital ou l'actionariat, intervenant avant ou après l'obtention de l'agrément du Gouverneur de la Banque d'Algérie, doivent être préalablement autorisées par le Conseil monétaire et bancaire», précise le document. Ceci et d'indiquer que les bureaux de change «précédemment autorisés disposent d'un délai de 6 mois, à compter de la date d'entrée du présent règlement, pour se conformer à ses dispositions. Au-delà de ce délai, leur autorisation d'exercer est réputée nulle».

Nadjia Bouraricha

ÉMISSION D'UNE NOUVELLE PIÈCE DE MONNAIE DE 10 DA

Une nouvelle pièce de monnaie métallique de 10 DA sera mise en circulation, en vertu d'un règlement de la Banque d'Algérie publié au JO n°69. Il s'agit du règlement 23-02 du 21 septembre 2023, portant création, émission et mise en circulation d'une de pièce de monnaie métallique de 10 dinars algériens, signé par le gouverneur de la BA, Salah-Eddine Taleb. Les caractéristiques techniques et les descriptions de cette pièce ont été précisées dans ce texte. Il s'agit d'une pièce de type monométallique en acier inoxydable de couleur gris et acier, avec un motif principal représentant les énergies renouvelables, matérialisées par le soleil, les dunes de sable, les éoliennes et les panneaux photovoltaïques symbolisant les énergies du futur. Cette nouvelle pièce de monnaie sera mise en circulation après la promulgation de ce règlement au *Journal officiel*.

Projet de Loi de finances 2024 Des mesures pour le pouvoir d'achat et l'investissement

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 (PLF) prévoit une batterie de mesures législatives destinées notamment à la préservation du pouvoir d'achat du citoyen à travers essentiellement diverses dispositions fiscales, à l'appui aux investissements et à l'économie nationale, ainsi qu'à la simplification et la numérisation des procédures fiscales.

Le texte, présenté samedi par le ministre des Finances Louis Faid devant la commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), propose plusieurs exonérations temporaires de la TVA, aux stades de production et de commercialisation gros et détail, jusqu'au 31 décembre 2024 du poulet de chair, de la dinde, des œufs de consommation, des fruits et légumes frais, produits localement et des légumes secs et riz, produits localement ou importés. Il comporte, dans le cadre des mesures visant la consolidation du pouvoir d'achat, l'institution d'une allocation forfaitaire de solidarité pour les catégories sociales sans revenus notamment, les chefs de familles, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes à besoins spécifiques.

Le PLF pour l'année prochaine propose également l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale n°302-154 intitulé 'Fonds de la pension alimentaire', à travers duquel l'Etat paie les pensions alimentaires attribuées aux bénéficiaires et le ministre de la Justice perçoit les sommes sur les débiteurs. Dans le domaine du logement, le texte propose un abattement de 10%, calculé sur la base du reste à payer des loyers, octroyé aux bénéficiaires de logements AADL, ayant honoré le paiement des 25% du prix du logement et déduisant aides, par anticipation, le reliquat de ce prix.

Le PLF introduit une prise en charge par le Trésor, des intérêts pendant la période de grâce et la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques publiques, à hauteur de 100%, dans le cadre de la réalisation de la tranche additionnelle de 50.000 logements de type location-vente, au titre de l'année 2024.

En outre, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, au lieu le 31 juillet 2023, du délai accordé aux occupants des logements publics locaux (logement social), désirant acquies leurs logements, pour introduire leurs demandes

d'acquisitions, a été proposée. Quant au volet relatif à l'appui à l'investissement, le texte propose la suppression de la taxe sur la cédente professionnelle (TVA) conformément aux instructions du président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, et la possibilité pour les projets d'investissement structurés, financés par un prêt du Trésor, de bénéficier des conditions de financement spécifiques.

S'agissant des mesures en faveur de l'entrepreneuriat et des startups, le PLF propose une révision à la baisse du taux d'imposition de l'IRU de 5 à 0,5%, applicable aux activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur. Le projet de loi prévoit une reconduction pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2024, de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de l'impôt sur le revenu global (IRG), des produits et des plus-values de cession des obligations, titres et obligations assimilés du Trésor cotés en Bourse ou négociés sur un marché organisé, d'une durée minimale de cinq ans, de même que les droits d'enregistrement, des opérations portant sur les valeurs mobilières cotées en Bourse ou négociées sur un marché organisé.

Banque d'Algérie

Le règlement des bureaux de change connu

La Banque d'Algérie a publié, dans le dernier journal officiel (N69), le règlement fixant les conditions relatives à l'autorisation de constitution, à l'agrément et à l'exercice de l'activité des bureaux de change. Selon le texte, les bureaux de change effectuent les opérations de change manuel, à savoir celles consistant à la vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, au profit des personnes physiques résidentes, dont la nature porte sur le droit ou l'allocation de change au titre de voyages à l'étranger, des soins médicaux à l'étranger, des frais de mission et des frais d'études et de stages.

Ces bureaux prennent en charge aussi des opérations de vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, au profit des personnes physiques non-résidentes, au titre du

reliquat dinars en leur possession à la fin de leur séjour en Algérie et provenant d'une cession de devises préalablement réalisée.

Constitués à la suite d'une demande d'autorisation adressée au président du Conseil monétaire et bancaire pour examen, ces établissements achètent également, contre monnaie nationale, des monnaies étrangères librement convertibles, auprès de personnes physiques résidentes ou non-résidentes, note le règlement.

Selon l'article 5, le bureau de change ayant obtenu l'autorisation doit, sous peine de nullité, requérir auprès du Gouverneur de la Banque d'Algérie, l'agrément dans un délai ne dépassant pas douze mois, à partir de la date de notification de l'autorisation susvisée. La demande doit être appuyée d'un dossier d'agrément, précise-t-on.

S'agissant, par ailleurs, du capi-

tal dûment constaté du bureau de change, il doit être libéré en totalité et en numéraire à sa constitution à 5 millions Da pour un bureau de change constitué sous forme de société par actions, et à un (1) million Da pour un bureau de change constitué sous forme de société à responsabilité limitée ou de société par actions simplifiée.

Le bureau de change ayant obtenu l'agrément du Gouverneur doit procéder à l'exercice de son activité, dans un délai ne dépassant pas douze (12) mois, à compter de la date de la remise de l'agrément, sous peine de nullité, alors que les bureaux de change précédemment autorisés, ont un délai de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour se conformer à ses dispositions. Au-delà de ce délai, leur autorisation d'exercer est réputée nulle, énonce le règlement.

Emission d'une nouvelle pièce de monnaie de 10 DA

Une nouvelle pièce de monnaie métallique de 10 DA sera mise en circulation, en vertu d'un règlement de la Banque d'Algérie publié au Journal officiel (JO) n 69.

Il s'agit du règlement 23-02 du 21 septembre 2023, portant création, émission et mise en circulation d'une de pièce de monnaie

métallique de 10 dinars algériens, signé par le gouverneur de la Banque d'Algérie, Salah-Eddine Taleb.

Les caractéristiques techniques et les descriptions de cette pièce ont été précisées dans ce texte. Il s'agit d'une pièce de type monométallique en acier inoxydable de couleur gris et acier, avec un motif principal

représentant les énergies renouvelables, matérialisées par le soleil, les dunes de sables, les éoliennes et les panneaux photovoltaïques symbolisant les énergies du futur.

Cette nouvelle pièce de monnaie sera mise en circulation après la promulgation de ce règlement au Journal officiel, selon le même texte.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Une batterie de mesures pour consolider le pouvoir d'achat

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 prévoit une batterie de mesures législatives destinées notamment à la préservation du pouvoir d'achat du citoyen, à travers essentiellement diverses dispositions fiscales, à l'appui aux investissements et à l'économie nationale, ainsi qu'à la simplification et la numérisation des procédures fiscales.

Le texte, présenté hier par le ministre des Finances, Lukiz Faïd, devant la commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale, propose ainsi une exonération temporaire de la TVA aux stades de production et de commercialisation gros et détail, jusqu'au 31 décembre 2024 du poulet de chair, de la dinde, des œufs de consommation, des fruits et légumes frais produits localement et des légumes secs et riz, produits localement ou importés.

Il comporte, dans le cadre des mesures visant la consolidation du pouvoir d'achat, l'institution d'une allocation forfaitaire de solidarité pour les catégories sociales sans revenus, notamment les chefs de familles, les familles, les personnes, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes à besoins spécifiques. Le PLF-2024 propose également l'ouverture du compte d'affectation

spéciale n°302-154 intitulé «Fonds de la pension alimentaire», à travers duquel l'Etat paiera les pensions alimentaires attribuées aux bénéficiaires et le ministère de la Justice percevra ces sommes sur les débiteurs.

Dans le domaine du logement, le texte propose un abattement de 10%, calculé sur la base du reste à payer des loyers, octroyé aux bénéficiaires de logements Aadi, ayant honoré le paiement des 25% du prix du logement et désireux solder, par anticipation, le reliquat de ce prix. Le PLF introduit une prise en charge par le Trésor des intérêts pendant la période de différé et la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques publiques, à hauteur de 100%, dans le cadre de la réalisation de la tranche additionnelle de 50.000 logements de type location-vente, au titre de l'année 2024.

En outre, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, au lieu le 31 juillet 2023, du délai accordé aux occupants des logements publics locaux (logements sociaux) désirant acquérir leurs logements, pour introduire leurs demandes d'acquisition, a été proposée. Il est également proposé la mise à la disposition de la Banque nationale de l'habitat, en lieu et place de la Caisse nationale du logement, du financement des programmes de



logements publics locaux, des zones et réseaux divers primaires et secondaires, ainsi que des aides frontales et les contributions de l'Etat pour l'accès aux logements. Le PLF propose aussi d'introduire la possibilité don-

née à l'Entreprise nationale de promotion immobilière de commercialiser en vente libre les logements promotionnels publics inventés, sous réserve du remboursement de l'aide indirecte de l'Etat.

PLF2024

Une batterie de mesures pour consolider le pouvoir d'achat et soutenir davantage l'investissement

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 (PLF) prévoit une batterie de mesures législatives destinées notamment à la préservation du pouvoir d'achat du citoyen à travers essentiellement diverses dispositions fiscales, à l'appui aux investissements et à l'économie nationale, ainsi qu'à la simplification et la numérisation des procédures fiscales.

Le texte, présenté samedi par le ministre des Finances Laaziz Faid devant la commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN), propose ainsi une exonération temporaire de la TVA, aux stades de production et de commercialisation gros et détail, jusqu'au 31 décembre 2024 du poulet de chair, de la dinde, des outils de consommation, des fruits et légumes frais, produits localement et des légumes secs et riz, produits localement ou importés.

Il est également proposé la mise à la disposition de la Banque nationale de l'habitat (BNH) en lieu et place de la Caisse nationale du logement (CNL), du financement des programmes de logements publics locatifs, des voiries et réseaux divers primaires et secondaires, ainsi que des aides frontales et les contributions de l'Etat pour l'accès aux logements.

Le PLF propose aussi d'introduire la possibilité donnée à l'Entreprise nationale de la promotion immobilière (ENPI), de commercialiser en vente libre, les logements promotionnels publics (LPP) inventus, sous réserve du remboursement de l'aide indirecte de l'Etat.

Suppression de la TAP

Quant au volet relatif à l'appui à l'investissement, le texte propose la suppression de la taxe sur l'activité professionnelle (TVA) conformément aux instructions du président de la République, M. Abdelmajid Tebboune, et la possibilité pour les projets d'investissement structurants, financés par un prêt du Trésor, de bénéficier des conditions de financement spé-

cifiques. Il prévoit aussi la réouverture du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la promotion des exportations» (FSPE), afin d'encourager les exportations hors hydrocarbures, conformément aux orientations du président de la République.

Plusieurs avantages fiscaux ont été proposés également dans le PLF, dans l'objectif d'encourager les activités économiques, à l'instar de l'exemption de la TVA des opérations de réassurance et de Retakafu, l'exonération de l'impôt forfaitaire unique (IFU), des chiffres d'affaires réalisés issus des activités de collecte et de vente du lait cru, et l'extension de l'application du taux réduit de TVA de 9%, actuellement applicable aux déchets d'aluminium, de fer, de bois, de verre, de carton et de plastique, papier, aux déchets de caoutchouc, pneus hors d'usage, huile moteur, boîtes de vitesses et de lubrification usagées, huiles et matières grasses alimentaires et accumulateurs au plomb.

S'agissant des mesures en faveur de l'entrepreneuriat et des start-up, le PLF propose

une révision à la baisse du taux d'imposition de l'IFU de 5 à 0,5%, applicable aux activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur.

Le projet de loi prévoit une reconduction pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2024, de l'exonération de l'impôt sur le revenu global (IRG), des produits et des plus-values de cession des obligations, titres et obligations assimilés du Trésor, cotés en Bourse ou négociés sur un marché organisé, d'une échéance minimale de cinq ans, de même que les droits d'enregistrement, des opérations portant sur les valeurs mobilières cotées en Bourse ou négociées sur un marché organisé.

Dans le cadre de la numérisation, le PLF a introduit une série de mesures qui concernent la déclaration en douane, notamment l'obligation faite au déclarant de souscrire la déclaration par voie électronique, sur la base des documents numériques et d'effectuer la signature électronique de la déclaration, conformément à la législation en vigueur.

APS

Il comporte, dans le cadre des mesures visant la consolidation du pouvoir d'achat, l'institution d'une allocation forfaitaire de solidarité pour les catégories sociales sans revenus notamment, les chefs de famille, les familles, les personnes, les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes à besoins spécifiques.

Le PLF pour l'année prochaine propose également l'ouverture d'un compte d'affectation spéciale n° 302-154 intitulé «Fonds de la pension alimentaire», à travers lequel l'Etat paiera les pensions alimentaires attribuées aux bénéficiaires et le ministère de la Justice percevra ces sommes sur les débiteurs.

Dans le domaine du logement, le texte propose un abattement de 10%, calculé sur la base du reste à payer des loyers, octroyé aux bénéficiaires de logements AADL, ayant honoré le paiement des 25% du prix du logement et désirant solder, par anticipation, le reliquat de ce prix.

Le PLF introduit une prise en charge par le Trésor, des intérêts pendant la période de différé et la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques publiques, à hauteur de 100%, dans le cadre de la réalisation de la tranche additionnelle de 50.000 logements de type location-vente, au titre de l'année 2024.

En outre, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, au lieu le 31 juillet 2023, du délai accordé aux occupants des logements publics locatifs (logement social), désirant acquérir leurs logements, pour introduire leurs demandes d'acquisition, a été proposée.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Une éclaircie à l'horizon, selon le FMI

● Le rapport du FMI énumère les priorités pour l'action publique, notamment pour juguler l'inflation préconisant «une pause» dans les pays où l'inflation est élevée, mais en diminution, et de poursuivre le resserrement de la politique monétaire tant que l'inflation n'aura pas visiblement marqué le pas dans les pays où l'inflation augmente encore.

L'année en cours est une nouvelle année difficile pour l'activité économique des pays d'Afrique subsaharienne, avec une croissance qui devrait chuter pour la deuxième année consécutive, selon un rapport sur les perspectives régionales du Fonds monétaire international (FMI). Le choc inflationniste survenu à la suite de la guerre de la Russie en Ukraine a suscité des hausses des taux d'intérêt dans le monde entier, ce qui a entraîné un ralentissement de la demande internationale, une hausse des écarts de rendement sur les obligations souveraines et des pressions persistantes sur les taux de change, indique le rapport. Il en résulte, ajoute-t-il, que la croissance, en 2023, devrait chuter pour la deuxième année consécutive, en s'établissant à 3,3% contre 4,0% l'an passé. Cependant, la publication du FMI estime que l'activité devrait repartir à la hausse dans la région en 2024 et afficher un taux de croissance de 4,0 %, en augmentation dans les quatre cinquièmes des pays d'Afrique subsaharienne, et les pays pauvres en ressources naturelles devraient afficher de «solides résultats». Explicite son optimisme, le FMI souligne que les déséquilibres macroéconomiques se résorbent : l'inflation marque le pas dans la plupart des pays de la région et les finances publiques empruntent une trajectoire plus viable. Mais ce rebond n'est pas garanti, a-t-on tenu à avertir, si «des réformes tardent à se faire, que l'instabilité politique s'accroît dans la région ou qu'un risque extérieur se matérialise (notamment en raison du ralentissement de l'économie chinoise)». Ainsi, la croissance pourrait



être compromise, selon le rapport pour qui la présence de quatre nuages à l'horizon exige que les pouvoirs publics procèdent de manière résolue à de difficiles arbitrages. Il s'agit, en premier lieu, de l'inflation qui est «toujours trop élevée». Elle dépasse les 10% dans 14 pays et continue de dépasser la fourchette visée dans la quasi-totalité des pays qui se sont explicitement fixé un objectif en la matière. Deuxièmement, la région continue de subir de considérables pressions sur ses taux de change. Troisièmement, les facteurs de vulnérabilité liés à l'endettement sont élevés. La pénurie de financement n'est pas terminée : les taux des emprunts sont toujours élevés et les dettes sont difficiles à refinancer. De plus, la moitié des pays à faible revenu de la région sont surendettés ou

risquent fort de le devenir. Enfin, si la reprise a bel et bien lieu, les divergences économiques au sein de la région se creusent : en particulier, les revenus par habitant restent faibles dans les pays riches en ressources naturelles. Dans ce contexte, le rapport du FMI énumère les priorités pour l'action publique notamment pour juguler l'inflation préconisant «une pause» dans les pays où l'inflation est élevée, mais en diminution, et de poursuivre le resserrement de la politique monétaire tant que l'inflation n'aura pas visiblement marqué le pas dans les pays où l'inflation augmente encore. Le rapport du FMI met l'accent, en outre, pour gérer les pressions sur les taux de change : dans les pays en régime de change fixe, l'orientation de la politique monétaire doit correspondre à celle du pays à

la monnaie duquel la leur est arrimée, afin de préserver la stabilité extérieure et d'empêcher de nouvelles baisses du niveau des réserves. Dans les pays en régime de change flottant, il convient de laisser les monnaies fluctuer autant que possible, dans la mesure où il peut s'avérer coûteux de résister à des évolutions dictées par des paramètres fondamentaux de l'économie. Enfin, le rapport du FMI indique que cet ajustement doit s'accompagner d'autres mesures telles que le resserrement de la politique monétaire pour maîtriser l'inflation, soutien ciblé en faveur des pauvres, réformes structurelles pour renforcer le secteur des exportations, et rééquilibrage des comptes publics lorsque le déficit budgétaire vient s'ajouter aux pressions qui s'exercent déjà sur le taux de change. **M. Mamarr**

CNEP-BANQUE

Lancement d'un nouveau portail web et d'une plateforme digitale

LA CNEP-BANQUE propose de nouvelles fonctionnalités dans le cadre de la modernisation de ses services en ligne. Un nouveau portail web et une plateforme digitale de demande de financement sont désormais disponibles. «A l'occasion de la journée mondiale de l'épargne, la CNEP-Banque dévoile son tout nouveau portail web et sa nouvelle plateforme digitale de demande de financement, offrant une expérience bancaire en ligne moderne et améliorée», fait savoir la banque publique dans un communiqué. Ainsi, le site web de la banque, www.cnepbanque.dz, est conçu de manière à être plus dynamique et interactif en proposant de nouvelles fonctionnalités. «Il offre une interface utilisateur moderne avec un design épuré pour une navigation plus fluide, une présentation complète des offres et produits de la banque avec un menu constitué de plusieurs rubriques afin de faciliter l'accès aux offres dédiées aux clients particuliers, professionnels et entreprises», a-t-on indiqué. Le nouveau portail web offre aussi une assistance clientèle en ligne 24h/7j disponible pour répondre aux questions des clients ainsi qu'aux citoyens avec une sécurité renforcée grâce à des protocoles avancés pour la protection des données de la clientèle, a assuré la banque publique. L'établissement financier a également procédé au lancement de la demande de financement à distance dont l'accès est possible notamment via le nouveau site web. «Cette solution sur mesure, rapide et sécurisée rend le processus de demande de crédit plus simple et accessible à tous, quels que soient le besoin de financement», a-t-on souligné.

S. N.

OUVERTURE DES BUREAUX DE CHANGE

Les conditions fixées

Les choses se précisent de plus en plus concernant l'ouverture des bureaux de change en Algérie. Les modalités et conditions d'autorisation de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change sont fixées.



Un projet qui s'éternise.

Le règlement adopté en septembre par le Conseil monétaire de la Banque d'Algérie vient d'être publié au Journal officiel. Il s'agit du règlement n° 23-01 du 21 septembre 2023 relatif aux conditions d'autorisation de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change.

Signé par le gouverneur de la Banque d'Algérie, Salah Eddine Taleb, le règlement définit en premier lieu les bureaux de change ainsi que leur champ d'action.

«Il est entendu par bureau de change toute société de change créée selon les formes prévues par l'article 91 de la loi n° 23-09 du 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire, pour effectuer les opérations de change manuel», a-t-on indiqué dans le premier article de ce règlement, qui définit

aussi le champ d'activité de ces bureaux de change. Il s'agit de toutes «les opérations de vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles, au profit des personnes physiques résidentes, dont la nature porte sur le droit ou l'allocation de change au titre de voyages à l'étranger, de soins médicaux à l'étranger, de frais de mission et de frais d'études et de stages».

Ils sont aussi chargés d'effectuer les «opérations de vente, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles au profit des personnes physiques non résidentes, au titre du reliquat dinars en leur possession à la fin de leur séjour en Algérie et provenant d'une cession de devises préalablement réalisée, ainsi que des opérations d'achat, contre monnaie nationale, de monnaies étrangères librement convertibles auprès de personnes physiques résidentes ou non résidentes». Les étapes et les conditions

d'ouverture de bureaux de change sont également définies. Une demande d'autorisation de constitution d'un bureau de change sera adressée au président du Conseil monétaire et bancaire pour examen par le Conseil et sera appuyée par un dossier constitutif. Le Conseil monétaire et bancaire notifiera alors, dans un délai de trois mois, sa décision au requérant.

Une demande d'agrément doit être, par la suite, introduite auprès du gouverneur, dans un délai ne dépassant pas 12 mois, à partir de la date de notification de l'autorisation, et ce sous peine de nullité.

Pour ce qui est du capital du bureau de change, le règlement, qui précise que ce dernier doit être libéré en totalité et en numéraire à sa constitution, a fixé deux cas.

Il est fixé à «cinq millions de dinars algériens pour un bureau de change constitué sous forme de société par actions et à un million de dinars algériens pour

un bureau de change constitué sous forme de société à responsabilité limitée ou de société par actions simplifiées».

Le règlement prévoit, par ailleurs, une visite préalable des services concernés de la Banque d'Algérie du local destiné à abriter l'activité de bureau de change, qui sera sanctionnée par un rapport adressé au gouverneur, lequel va accorder, dans le cas où toutes les conditions sont réunies, l'agrément de l'exercice de l'activité du bureau de change. Ce dernier doit impérativement procéder à l'exercice de son activité dans un délai ne dépassant pas 12 mois, à compter de la date de la remise de l'agrément, et ce sous peine de nullité, a-t-on noté, précisant que «des bureaux de change précédemment autorisés disposent d'un délai de six mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour se conformer à ses dispositions».

Lilia Aït Akli

توقع نمو اقتصادي بـ 4,2 بالمائة في 2024

التوالي . من جهة أخرى وعلى صعيد الميزانية، يتوقع النص نفقات عمومية خلال 2024، 2025 و2026 بـ 15275 مليار دج و4ر15900 مليار دج و6ر15705 مليار دج على التوالي . وستصل إيرادات الميزانية سنة 2024 إلى 9105,3 مليار دج، لتبلغ بين سنتي 2025 و2026 زيادة متوسطة بحوالي 4,2 بالمائة، أي ما مقداره 9537,2 مليار دج و9ر9881 مليار دج على التوالي . أما الجباية البترولية فستنخفض بـ 8,9 بالمائة سنة 2024 مقارنة بـ 2023، لتنتقل من 3856,3 مليار دج السنة الجارية إلى 3512,3 مليار دج في 2024، ثم إلى 3520,9 مليار دج في 2025 و3563,3 مليار دج في 2026 . (واج)

تقديري لبرميل النفط الخام، وستصل صادرات السلع، وفق توقعات مشروع القانون، إلى 49,8 مليار دولار سنة 2024 مقابل 55 مليار دولار في تنبؤات الإغلاق لسنة 2023، لتسجل زيادة طفيفة سنتي 2025 و2026 لتبلغ 50 مليار دولار و51,6 مليار دولار على التوالي . أما واردات السلع لسنة 2024 بالدولار الجاري، فسترتفع بنسبة 7,1 بالمائة مقارنة بتنبؤات إغلاق سنة 2023، لتصل إلى 43,5 مليار دولار، ثم تصعد إلى 47,4 مليار دولار سنة 2025 و47,4 مليار دولار في 2026 . وعلى هذا الأساس، سيسجل الميزان التجاري فائضا بين سنتي 2024 و2026، ليلغ 6ر3 مليار دولار في 2024، ثم 2,9 مليار دولار و4,2 مليار دولار سنتي 2025 و2026 على

● تتوقع وزارة المالية، تحقيق نسبة نمو تصل إلى 4,2 في 2024، وفق التقديرات الواردة في مشروع قانون المالية لـ 2024 الذي عرضه وزير المالية، لعزيم فايد، على لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني . وسينتقل معدل النمو الاقتصادي إلى 3,9 بالمائة سنة 2025 و4 بالمائة في 2026، مدفوعا بأداء جميع القطاعات، فيما ينتظر أن ينتعش قطاع المحروقات بفضل صادرات الغاز الطبيعي (+0,7 بالمائة) والغاز الطبيعي المميع (+4ر1 بالمائة) وغاز البترول المميع (+1ر1 بالمائة) . وقد أعد مشروع القانون على أساس سعر مرجعي لبرميل النفط بـ 60 دولارا خلال الفترة 2024 - 2026 و70 دولارا كسعر سوق

صدور نظام شروط الترخيص بتأسيسها واعتمادها ونشاطها

إطلاق مكاتب الصرافة قريبا



● يقترب موعد تفعيل الحكومة لنظام مكاتب الصرف باعتباره الملف الذي من شأنه أن يضع نقطة نهائية للسوق السوداء للعملة المسمية، وظاهرة ازدواجية سعر الصرف في الجزائر، حيث أصدر بنك الجزائر النظام المتعلق بشروط الترخيص بتأسيس مكاتب الصرف واعتمادها ونشاطها، تضمنه العدد 69 من الجريدة الرسمية.

وفق هذا النظام، تقوم مكاتب الصرف بعمليات بيع مقابل العملة الوطنية لعملات أجنبية قابلة للتحويل بصفة حرة، لصالح الأشخاص الطبيعيين المقيمين في إطار حق أو متحة الصرف، لغرض السفر إلى الخارج والعلاج الطبي في الخارج ونفقات المهمة وكذا نفقات الدراسة والتدريب.

وتتضمن هذه المكاتب كذلك بعمليات بيع مقابل العملة الوطنية لعملات أجنبية قابلة للتحويل بصفة حرة، لصالح الأشخاص الطبيعيين غير المقيمين في حدود الرصيد الباقي لديهم بالدينار عند نهاية إقامتهم بالجزائر، والناجمة عن عملية تنازل عن العملة الأجنبية منقذة من قبل.

وتقوم مكاتب الصرف التي تؤسس بعد توجيه طلب إلى رئيس المجلس التقدي والمصرفي فمسند دراسته مرهوناً بالملف التأسيسي، بعمليات شراء مقابل العملة الوطنية لعملات أجنبية قابلة للتحويل بصفة حرة من قبل أشخاص طبيعيين مقيمين أو غير مقيمين.

وحسب المادة 5 من ذات النظام، يتعين على مكتب الصرف الذي تحصل على الترخيص، تحت طائلة البطلان، طلب الاعتماد من محافظ بنك الجزائر في أجل لا

يتعدى اثني عشرة (12) شهرا، اعتبارا من تاريخ تسليم الملف الاعتماد.

أما بخصوص رأسمال مكتب الصرف المعايير قانونا، فيجب فقط اشتراط النظام الصادر في العدد الأخير من الجريدة الرسمية أن يحترق نقدا وكليا عند تأسيسه، بـ 5 ملايين دج لمكتب الصرف المؤسس في شكل شركة ذات أسهم يمثلون ديناراً و 1 مليون دج لمكتب الصرف المؤسس في شكل شركة ذات المسؤولية المحدودة، أو شركة المساهمة البسيطة.

ويجب على مكتب الصرف الذي تحصل على الاعتماد من المحافظ أن يباشر ممارسة نشاطه في أجل لا يتعدى 12 شهرا من تاريخ تسليم الاعتماد، تحت طائلة البطلان، فيما تمتع مكاتب الصرف المرخصة من قبل مهلة ستة أشهر، ابتداء من تاريخ سريان مفعول هذا النظام للاعتدال لأحكامه، وبعد انقضاء هذه المهلة، يعتبر ترخيصهم باطلا.

ويأتي صدور النص القانوني في الجريدة الرسمية كخطوة لاحقة عن مصادقة المجلس التقدي والبنكي، مؤخرا، على مشروع النظام المتعلق بشروط الترخيص وإنشاء واعتماد وعمل مكاتب الصرف، المسمى الذي يهدف إلى توفير ظروف ملائمة في مجال معاملات الصرف، من منطلق أن المساعدة على هذا النص تدرج في إطار مسعى تدريجي يهدف في مرحلة أولى إلى توفير الظروف المناسبة قصد تعزيز إنشاء شبكة وطنية واسعة من مكاتب الصرف، من أجل تسهيل عمليات الصرف لفائدة الجمهور الواسع.

سعيد شار

الاقتصادية الاولى

05/11/2023

مشروع قانون المالية 2024، فايد يؤكد

إيرادات الميزانية تقدر بـ 9105.3 مليار دينار



عرض وزير المالية، تعزيز فايد، المبادرات الرئيسية لتطوير الاقتصاد الكلي والميزانياتي لمشروع قانون المالية لسنة 2024، والتنوات لسنتي 2025 و2026، والمتعلقة بالنمو الاقتصادي، التجارة الخارجية، تطور الميزانية العمومية، الجلبية التبرولية. وعن إيرادات الميزانية في سنة 2024، أوضح فايد خلال جلسة استماع من قبل لجنة المالية والميزانية، بالمجلس الشعبي الوطني، أنها تقدر بـ 9105.3 مليار دج، أي بانخفاض طفيف بنسبة 0.82 بالمائة مقارنة بالإيرادات المقررة في سنوات الإغلاق لسنة 2023، في حين ستشكل نفقات الميزانية في سنة 2024 إلى 15292.74 مليار دج كرقصة الزمام و 15275.28 مليار دج كاستثمارات تلعب، مسجلة بذلك انخفاضاً قدره 32.97 مليار دج كرقصة الزمام ولقداعا يبلغ 568.45 مليار دج كاستثمارات تلعب وهذا مقارنة بتقديرات المالية الصحيجي لسنة 2023. وحصل وزير المالية، في تدبير مشروع قانون المالية لسنة 2024، عرض وزير المالية، تعزيز فايد، المبادرات الرئيسية لتطوير الاقتصاد الكلي والميزانياتي لمشروع قانون المالية لسنة 2024، والتنوات لسنتي 2025 و2026، والمتعلقة بالنمو الاقتصادي، التجارة الخارجية، تطور الميزانية العمومية، الجلبية التبرولية. وعن إيرادات الميزانية في سنة 2024، أوضح فايد خلال جلسة استماع من قبل لجنة المالية والميزانية، بالمجلس الشعبي الوطني، أنها تقدر بـ 9105.3 مليار دج، أي بانخفاض طفيف بنسبة 0.82 بالمائة مقارنة بالإيرادات المقررة في سنوات الإغلاق لسنة 2023، في حين ستشكل نفقات الميزانية في سنة 2024 إلى 15292.74 مليار دج كرقصة الزمام و 15275.28 مليار دج كاستثمارات تلعب، مسجلة بذلك انخفاضاً قدره 32.97 مليار دج كرقصة الزمام ولقداعا يبلغ 568.45 مليار دج كاستثمارات تلعب وهذا مقارنة بتقديرات المالية الصحيجي لسنة 2023. وحصل وزير المالية، في تدبير مشروع قانون المالية لسنة 2024،

للمواطن، رقمنة الإجراءات وتدابير أخرى. وعقدت لجنة المالية والميزانية، بالمجلس الشعبي الوطني، أمس جلسة عمل برئاسة سعاد بعيضا، رئيس اللجنة خصصت للاستماع إلى تعزيز فايد، وزير المالية، وتكديفي إطار تقديم وتراسة مشروع قانون المالية لسنة 2024. وأشار الوزير في بداية عرضه إلى السياق الدولي والإقليمي والوطني الذي جاء به إعداد مشروع قانون المالية لسنة 2024. أفق سنتي 2025 و2026، حيث أظهر فيه الاقتصاد الجزائري مرونة في مواجهة التسمتات المتتالية من الأزمة الصحية ثم الصراع الروسي الأوكراني. من خلال تحسن مؤشرات الاقتصاد الكلي والميزانياتي التي تشير إلى استمرار النمو مدفوعا لاسيما بنشاط القطاع خارج المحروقات وتحسين عائدات الصادرات، تحقيق فائض في ميزان المدفوعات وتراجع احتياطي الصرف وتقليص عجز الميزانية. كما ذكر فايد، بالتدابير المتخذة من طرف السلطات العمومية تقنيا لتوجهات رئيس الجمهورية الرامية لتعزيز القدرة

للتحسين في المؤشرات الاقتصادية الكلية والميزانية وفيما يخص توقعات إغلاق سنة 2023 وتقديرات سنة 2024 وافق سنتي 2025 و2026، أفاد أنه تم تعديلها استنادا إلى الأشغال تغيير سنة أساس الحسابات الاقتصادية التي بشرت فيها مصلح النيران الوطني للإحصائيات، بحيث تم اتخاذ سنة 2001 كنسبة الأساس بدلا من سنة 1989، كما سيتم اعتماد سنة 2011 كنسبة الأساس في مرحلة ثانية قادمة، لسنة 2022 في مرحلة

والمشكلة في دعم الاستثمار والاقتصاد الوطني، الاستثمار الجبني ومكافحة الغش والتهرب الجبني، توسيع لوعاء الضريبي وتعبئة الموارد، إضافة إلى تسهيلات جبائية وضريبية ومولمة الإجراءات والحفظ على القدرة الشرائية

على أساس سعر مرجعي لبرميل النفط بـ60 دولارا مشروع قانون المالية: نمو اقتصادي بـ4.2 بالمائة في 2024

يتوقع مشروع قانون المالية لـ2024، الذي عرضه وزير المالية عزيز هايد، السبت، على لجنة المالية والميزانية بالمجلس الشعبي الوطني، والذي يقدم توقعات على المدى القريب والمتوسط، نمو اقتصاديا بـ4.2 بالمائة السنة القادمة، مع انتعاش بـ1.4 بالمائة في قطاع الحروقات.

وحسب العرض الذي قدمه الوزير، سينتقل النمو الاقتصادي إلى 3.9 بالمائة سنة 2025 و4 بالمائة في 2026، مدفوعا بإداء جميع القطاعات، فيما ينتظر أن ينتعش قطاع الحروقات بفضل صادرات الغاز الطبيعي (0.7+ بالمائة) والغاز الطبيعي المميع (1.4+ بالمائة) وغاز البترول المميع (1.1+ بالمائة).

وقد أعد مشروع القانون على أساس سعر مرجعي لبرميل النفط بـ60 دولارا خلال الفترة 2024 - 2026، و70 دولارا كسعر سوق تقديري لبرميل النفط الخام.

وستعمل صادرات السلع، وفق توقعات مشروع القانون، إلى 49.8 مليار دولار سنة 2024، مقابل 55 مليار دولار في تنبؤات الإغلاق لسنة 2023، لتسجل زيادة مطيفة سنتي 2025 و2026.

تتبع 50 مليار دولار و51.6 مليار دولار على التوالي، أما واردات السلع لسنة 2024 بالدولار الجاري، فسترتفع بنسبة 7.1 بالمائة مقارنة بتنبؤات إغلاق سنة 2023، لتصل إلى 43.5 مليار دولار، ثم تصعد إلى 47.4 مليار دولار سنة 2025، و47.4 مليار دولار في 2026.

وعلى هذا الأساس، سيسجل الميزان التجاري فائضا بين سنتي 2024 و2026، ليبلغ 6.3 مليار دولار في 2024، ثم 2.9 مليار دولار و4.2 مليار دولار سنتي 2025 و2026 على التوالي.

من جهة أخرى، وعلى مسعيد الميزانية، يتوقع النقص نفقات صومية خلال 2024، 2025 و2026 بـ15275.3 مليار دج 15900.4 مليار دج 15705.5 مليار دج على التوالي.

أما الجباية البيترولية فستتخفص بـ8.9 بالمائة سنة 2024 مقارنة بـ2023، لتنتقل من 3856.3 مليار دج السنة الجارية إلى 3512.3 مليار دج في 2024، ثم إلى 3520.9 مليار دج في 2025 و3563.3 مليار دج في 2026.

و.



وزارة المالية
MINISTRY OF FINANCE

Bonne lecture

Avez-vous des questions?
Contactez nous sur :

✉ dc@mf.gov.dz

☎ Poste: 2784

www.mf.gov.dz



@MFinance_dz



f

@MFinancesdz



وزارة المالية الجزائرية MFINANCES CHANNEL



Copyright © MINISTÈRE DES FINANCES
Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger